

AMB FORMATIONS
Société par Actions simplifiée
Au capital de 30 000 €
Siège social : 11 rue Pradier- 75019 PARIS
RCS de PARIS sous le numéro 413 309 972

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept juin
A 10 heures

La société BHL, société par actions simplifiée au capital de 500 000€ immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 948 843 123, dont le siège social est à Paris (75019) 11 rue Pradier, associé unique de la société AMB FORMATIONS

1. APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Monsieur Laurent BENAYOUN, Président non associé, a établi et arrêté les comptes (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice et les a adressés à l'associé unique le 20 juin 2024.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial établi par l'associé unique et par le Commissaire aux Comptes. Le rapport du Commissaire aux Comptes, Monsieur Julien GOUDENEGE a été également porté à la connaissance de l'associé unique et du Président. Monsieur le Commissaire aux comptes convoqué à la réunion de ce jour est non présent mais excusé.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CONCERNANT :

- ☞ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- ☞ Affectation du résultat de l'exercice,
- ☞ Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- ☞ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31/12/2024**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il approuve également les opérations traduites dans le rapport de gestion. L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur

LD

les sociétés.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique entérine les comptes clos au 31/12/2024 qui font apparaître un bénéfice comptable s'élevant à la somme sept cent vingt-trois mille huit cent soixante-quinze euros (723 875€).

Est approuvée l'affectation suivante :

- Distribution d'un dividende de 600 000€
- Le solde » au compte report à nouveau » pour : 123 875€.

Il sera procédé à la mise en paiement de ce dividende sous 6 mois.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants par part sociale sur les 3 derniers exercices :

- 2024 : 1 000 000€ soit un dividende net de 2500€ par action
- 2023 : 1 100 000€ soit un dividende net de 2750 € par action
- 2022 : 200 000€ soit un dividende net de 500€ par action

TROISIEME DECISION

L'associé unique précise qu'en application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Certificat d'entreprise
à l'annuel

27/09/2025

Co-président
BFA

DGFIP N° 2050-SD 2025

①

BILAN — ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>AMB FORMATIONS</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2 </u>				
Adresse de l'entreprise <u>11 RUE PRADIER 75019 PARIS</u>		Néant ☐ *				
Numéro SIRET * <u>4 1 3 3 0 9 9 7 2 0 0 0 3 7</u>		Exercice N clos le <u>31 11 2 0 2 4</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC			
	Frais de développement * CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG			
	Fonds commercial (I) AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
	Terrains AN		AO			
	Constructions AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles AT	240 865	AU	84 972	155 894	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours AV		AW			
	Avances et acomptes AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT			
	Autres participations CU		CV			
	Créances rattachées à des participations BB		BC			
	Autres titres immobilisés BD	49 850	BE		49 850	
	Prêts BF		BG			
	Autres immobilisations financières * BH	69 745	BI		69 745	
	TOTAL (II) BJ	360 460	BK	84 972	275 489	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
En cours de production de biens BN			BO			
En cours de production de services BP			BQ			
Produits intermédiaires et finis BR			BS			
Marchandises BT			BU			
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY		672 656	
		Autres créances (3) BZ	CA		61 892	
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE		150	
DIVERS	Disponibilités CF	CG		660 972		
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		25 372		
	TOTAL (III) CJ	1 421 042	CK		1 421 042	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW				
		Primes de remboursement des obligations (V) CM				
		Écarts de conversion actif * (VI) CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	1 781 502	1A	84 972	1 696 530
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	9 745	(3) Part à plus d'un an : CR	
	Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

capital conféré à l'original 2710512025
la Président Laurent Bony

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Désignation de l'entreprise		AMB FORMATIONS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 30 000)	DA	30 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	3 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	21 821		
	Report à nouveau	DH	97 076		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	723 875		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	875 773	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	24 000		
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR	24 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	63 901		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	8 900		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	75 628		
	Dettes fiscales et sociales	DY	136 767		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	511 561		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	796 757		
	Ecart de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 696 530		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
		(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	784 100		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

calcul conforme à l'usage

27/06/2025
Le Président Louis Bange

DGFIP N° 2052-SD 2025

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AMB FORMATIONS		Exercice N		Néant ☐ *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	
		FA	FB	FC	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FD	FE	FF	
	Production vendue { biens * services *	FG	FH	FI	2 314 990
		FJ	FK	FL	2 314 990
	Chiffres d'affaires nets *			FM	
	Production stockée *			FN	
	Production immobilisée *			FO	13 500
	Subventions d'exploitation			FP	4 793
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FQ	23 388
	Autres produits (1) (11)			FR	2 356 671
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	794 634
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	29 848
	Salaires et traitements *			FY	360 504
	Charges sociales (10)			FZ	119 366
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux provisions		GA	39 012
			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	
	Autres charges (12)		GE	39 818	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG 973 489
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	5
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	808
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)			GP	813
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	890
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	890
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV (78)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW 973 412

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Certifié conforme à l'original
27/06/2025 le Président
laurent Rouger
A

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AMB FORMATIONS		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	14 267		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	14 267		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(14 267)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices *				HK	235 269		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 357 484		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 633 609		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	723 875		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	3 526	
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS			A5	5 107	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	39 105		
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles: facultatives		A6	5 107	obligatoires	A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin		A7	5 107	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			IHS			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):				Exercice N			
Annulation créance fournisseur				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Amendes et pénalités				9 477			
Autres charges exceptionnelles				4 198			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:				Exercices N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Certifié conforme à l'original


Rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'associé unique de la société AMB FORMATIONS

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Président, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AMB FORMATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Julien GOUDENEGE

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires
aux comptes de Paris sous le numéro 1100089820
35 rue de la vigne de Lozère 91120 PALAISEAU

certifié conforme à
l'original



II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Nous n'avons pas d'observations particulière à porter à votre connaissance.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous n'avons pas d'appréciation particulière à porter à votre connaissance.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Julien GOUDENEGE

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires
aux comptes de Paris sous le numéro 1100069820
35 rue de la vigne de Lozère 91120 PALAISEAU

Certifié conforme à l'original



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Julien GOUDENEGE

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris sous le numéro 1100089820
35 rue de la vigne de Lozère 91120 PALAISEAU

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Palaiseau, le 04 juin 2025.

Votre commissaire aux comptes

Julien GOUDENEGE

Signature
numérique
de Julien
GOUDENEGE

*Certifié conforme à
l'original*


Julien GOUDENEGE

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires
aux comptes de Paris sous le numéro 1100089820
35 rue de la vigne de Lozère 91120 PALAISEAU

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. NATURE DE L'ACTIVITE ET FAITS CARACTERISTIQUES

1.1. NATURE DE L'ACTIVITÉ

La société AMB FORMATIONS a notamment pour objet :

- la fourniture à toutes organisations publiques ou privées, de conseils plans, de documentations sur tout support, étude clé en main, formation, audit management, et gestion des ressources humaines ;
- l'enseignement de la conduite de tous véhicules à moteur terrestre et de l'éducation à la sécurité routière, sous réserve d'obtention des agréments, et plus généralement, toutes actions de formation et de perfectionnement de la conduite de tous véhicules à destination des particuliers et des professionnels ;
- l'activité de formation en apprentissage.

1.2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

Certifié conforme à l'original
27/06/2025
le Président
Lionel Benayon


2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2015-06 du 23 novembre 2015 relatif au Plan Comptable Général (modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016).

La durée de l'exercice est de 12 mois, tout comme l'exercice précédent.

2.2. MÉTHODES COMPTABLES

2.2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est à dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire à compter de leur première mise en service sur la durée d'utilisation probable :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| ▪ Instal. générales, agencements | 10 ans |
| ▪ Matériel de bureau et informatique | 3 ans |
| ▪ Mobilier | entre 5 et 10 ans |

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Il n'existe pas d'immobilisations significatives susceptibles de donner lieu à une approche par composants.

2.2.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie comptabilisés au coût d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constatée afin de ramener la valeur comptable à la valeur de réalisation de l'actif.

2.2.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

Compte conforme à l'original
27/06/2025 *le directeur*
[Signature] *[Signature]*

2.2.4. Reconnaissance du CA

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des prestations de services. Ce principe peut entraîner la constatation de factures à établir ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des prestations.

2.2.5. Résultat exceptionnel

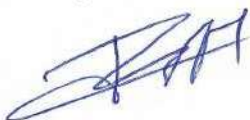
Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS BRUTES	31/12/2023	Acquisitions	Cessions / Diminution	31/12/2024
Immobilisations corporelles				
Installations générales et agencements	167 506	4 985		172 491
Matériel de bureau et informatique	63 945	2 562	(1 026)	65 481
Mobilier	2 893	-		2 893
	234 345	7 547	(1 026)	240 865
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	-	49 850		49 850
Dépôts et cautionnements	40 230	34 241	(4 726)	69 745
	40 230	84 091	(4 726)	119 595
TOTAL Brut	274 575	91 637	(5 751)	360 460

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	31/12/2023	Dotations	Diminutions	31/12/2024
Immobilisations corporelles				
Installations générales et agencements	32 082	17 037		49 120
Matériel de bureau et informatique	14 234	21 571	(1 026)	34 779
Mobilier	670	403		1 073
	46 986	39 012	(1 026)	84 972
TOTAL Amortissements et Dépréciations	46 986	39 012	(1 026)	84 972
IMMOBILISATIONS NETTES	227 589			275 489

Géralti conforme à l'original
 27/05/2025
 le Président Marc Begun


NOTE 2 : ETAT DES CREANCES

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<i>De l'actif immobilisé</i> Autres immobilisations financières	69 745	9 745	60 000
Autres créances clients	672 656	672 656	-
<i>De l'actif circulant</i> Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	11 750	11 750	-
Débiteurs divers	38 671	38 671	-
Charges constatées d'avance	25 372	25 372	-
TOTAL	829 665	769 665	60 000

NOTE 3 : ETAT DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
<i>Emprunts et dettes auprès étab. crédits</i> à plus d'1 an à l'origine	63 901	51 244	12 657	
Emprunts et dettes financières divers	8 900	8 900	-	-
dont Groupe et associés	8 900	8 900	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	75 628	75 628		
Personnel et comptes rattachés	35 900	35 900		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	35 577	35 577		
<i>Etats et autres collectivités publiques</i> Impôts sur les bénéfices	-	-		
Taxe sur la valeur ajoutée	56 778	56 778		
Autres impôts, taxes et assimilés	8 511	8 511		
Autres dettes	511 561	511 561		
TOTAL	796 757	784 100	12 657	-
Emprunts souscrits en cours de l'exercice	-			
Emprunts remboursés au cours de l'exercice	83 821			

NOTE 4 : CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont relatives à des charges d'exploitation.

Certifié conforme à l'original
27/06/2025
Le Président


NOTE 5 : CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR☐ **CHARGES A PAYER**

CHARGES A PAYER	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	4 398	6 000
Dettes fiscales et sociales		
Indemnités de congés payés / RTT	50 389	39 780
Impôts et taxes à payer	954	383
TOTAL	55 741	46 163

☐ **PRODUITS A RECEVOIR**

PRODUITS A RECEVOIR	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients		
Factures à établir	265 090	314 416
Etat - Produits à recevoir	4 000	-
Autres créances		
Autres produits à recevoir	3 189	-
TOTAL	272 279	314 416

NOTE 6 : CAPITAUX PROPRES☐ **EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES**

	Nbre d'actions	Capital	Réserve légale	Autres réserves	RAN	Résultat	TOTAL
Capitaux propres au 31/12/23	400	30 000	3 000	21 821	321 074	776 002	1 151 898
Affectation résultat N-1					(223 998)	223 998	-
Dividendes						(1 000 000)	(1 000 000)
Résultat N						723 875	723 875
Capitaux propres au 31/12/24	400	30 000	3 000	21 821	97 076	723 875	875 773

Compte conforme à l'original
27/10/2025
le Président
Marc Boyen

☐ CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société est composé de 400 actions de 75 euros de valeur nominale.

NOTE 7 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	France	Export	2024 Total	2023 Total
Prestations de services	2 280 394	-	2 314 990	2 190 470
TOTAL	2 280 394	-	2 314 990	2 190 470

NOTE 8 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

	Situation en début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Situation en fin d'exercice
Dépréciations	4 793	-	(4 793)	-
Provisions pour risques et charges	24 000	-	-	24 000
Sous-Total		-	(4 793)	
Amortissements		39 012	-	
TOTAL		39 012	(4 793)	
dont exploitation		39 012	(4 793)	
dont financier		-	-	
dont exceptionnel		-	-	

Certifié conforme à l'original

27/06/2025

Le Président
Laurent Bignon



4. AUTRES INFORMATIONS**NOTE 9 : EFFECTIF**

A la clôture de l'exercice, l'effectif moyen se décompose comme suit :

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise, techniciens	8	
Employés	1	
TOTAL	10	-

NOTE 10 : ENGAGEMENTS HORS BILAN☐ **ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS**

Néant

☐ **ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES**

Au 31 décembre 2024, la société est liée :

- par le bail commercial suivant :
 - DF Reflets : locaux situés au 153 avenue Jean Lolive à Pantin conclu le 20 juillet 2023 pour une durée de 2 ans
 - SCI Adhera-Avocat : locaux situés au 11 rue Pradier à Paris conclu le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 9 ans.

En outre, la société est également liée par plusieurs contrats prévoyant la location de véhicules.

NOTE 11 : HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisé en charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 2.665 euros.

certifié conforme à l'original
27/06/2025
Le Président Laurent Benyon


NOTE 12: EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Catpé confère à Drai quel

27/06/2025

Le Président

Laurent Bercy

